

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage STARLIGHT de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel STARLIGHT de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

Le billet virtuel STARLIGHT comprend :

- une roue surmontée d'un indicateur de gains divisée en 10 sections, chacune d'elles étant subdivisée en 3 sous-sections ; la sous-section externe de la roue comporte 3 boules de couleurs identiques ou différentes (6 couleurs différentes), la sous-section intermédiaire comporte un multiplicateur « x1 », « x2 » ou « x3 », et la sous-section interne peut comporter un symbole ETOILE ;
- un tableau des lots formé de 6 jauges de couleurs différentes chacune correspondant à un gain et comprenant entre 8 et 13

boules mises en évidence au fur et à mesure qu'elles sont collectées par le participant lors de ses lancers (art. 4.3); dans chacune des 6 jauges se trouve une boule « TOUR GRATUIT » ;

- un compteur d'ETOILES permettant l'obtention d'un gain dès la 5^{ème} ETOILE collectée (art. 5.2).

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de collecter la totalité des boules d'une ou plusieurs des 6 jauges pour remporter le gain lui/leur correspondant, et/ou de collecter au moins 5 ETOILES pour obtenir un gain correspondant au nombre d'ETOILES effectivement obtenues.

4.2 Le joueur dispose initialement de 6 tours de roue. Le nombre de tours restants à disposition est affiché en continu au-dessus de la mention « TOURS RESTANTS ».

4.3 Le participant clique sur « GO » pour lancer la roue. Lorsque la roue s'immobilise, la section identifiée sous l'indicateur détermine :

- dans la sous-section externe, la ou les couleurs des 3 boules obtenues lors du lancer;
- dans la sous-section intermédiaire, le multiplicateur (« x1 », « x2 » ou « x3 ») s'appliquant aux 3 boules ainsi qu'à l'éventuelle ÉTOILE obtenues, le résultat étant aussitôt mis en évidence et intégré dans la/les jauge(s) correspondante(s), respectivement dans le compteur d'ETOILES ;
- dans la sous-section interne, l'obtention ou non d'une ETOILE ; dans le premier cas, l'ÉTOILE, cas échéant multipliée, vient agrémente le compteur d'ETOILES.

4.4 Le joueur obtient un tour de roue supplémentaire chaque fois qu'il atteint la position « TOUR GRATUIT » dans l'une des 6 jauges de gains.

4.5 Le jeu se termine lorsque le joueur a épuisé les tours de roue disponibles.

ARTICLE 5 GAINS

5.1 Lorsque toutes les boules d'une même jauge sont mises en évidence, le participant gagne le montant correspondant à cette jauge de gain.

5.2 Lorsqu'au moins 5 ETOILES sont collectées au cours de la partie, le participant gagne le montant correspondant au nombre d'ETOILES effectivement obtenues.

5.3 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.4 Trois gains possibles par billet.

ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 6.-.

ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 250 000 billets à 6.- Valeur d'émission: 1500 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	60 000.- =	60 000.-
5 X	6 000.- =	30 000.-
700 X	126.- =	88 200.-
1 100 X	100.- =	110 000.-
800 X	50.- =	40 000.-
500 X	32.- =	16 000.-
400 X	30.- =	12 000.-
800 X	26.- =	20 800.-
400 X	24.- =	9 600.-
800 X	22.- =	17 600.-
1 000 X	20.- =	20 000.-
3 000 X	16.- =	48 000.-
8 000 X	12.- =	96 000.-
16 500 X	10.- =	165 000.-
35 300 X	6.- =	211 800.-
69 306 billets gagnants		945 000.-
27.72%		63.00%

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 21 octobre 2019 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu STARLIGHT accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, octobre 2019

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE